

## ARRETE DU MAIRE

N° 2026-087

POLICE MUNICIPALE

Réf. : CD/JL

Objet : Journées de sensibilisation aux traditions provençales – Ateliers scolaires aux Arènes les 7 et 9 Avril 2026 – Course camarguaise commentée, vendredi 10 Avril 2026.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article R 610-5 du Code Pénal,

**Vu** les articles L 325-1 et L325-2, L 411- 1 et suivants, R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-25 à R 411-28 et R 417-10 du Code de la Route,

**Vu** l'arrêté interministériel en date du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie - signalisation temporaire) - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** les demandes de manifestation interne formulées par Madame Nelly ACAMER - Direction Action Culturelle de la Mairie, en date du 26 février 2026,

**Considérant** l'organisation d'ateliers scolaires dans les arènes municipales, dans le cadre des journées de sensibilisation des traditions provençales, le mardi 7 Avril et le jeudi 9 Avril 2026,

**Considérant** l'organisation d'une course camarguaise commentée pour les établissements scolaires dans le cadre des journées de sensibilisation des traditions provençales, le vendredi 10 Avril 2026,

**Considérant** qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

Le **stationnement** et la **circulation** sont interdits à tous les véhicules :

- De l'entrée des arènes à l'Allée Paul Laurent,
- Allée Paul Laurent,
- Rue Antoine Ginoux, de l'infirmerie jusqu'au Jardin de la Marseillaise.

.../...

Aux dates et horaires suivants :

- Du lundi 6 Avril 2026 à 18H00 au Mardi 7 Avril à 16H00.
- Du mercredi 8 Avril 2026 à 18H00 au vendredi 10 Avril à 18H00.

**ARTICLE 2 :**

Les Services Techniques Municipaux sont chargés de mettre en place la signalisation provisoire et réglementaire.

**ARTICLE 3 :**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté est passible des sanctions pénales en vigueur.

La verbalisation n'est pas exclusive d'une mise en fourrière conformément aux dispositions des articles L.325-1 et L.325-2 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :**

Les véhicules de secours, d'urgence ou d'intervention (Pompiers, Police, Gendarmerie) ne sont pas concernés par l'ensemble des prescriptions énoncées dans le présent acte.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique «Télérecours Citoyens» via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Service Communication – Événementiel,
- Service Vie Associative,
- Service des Sports,
- Service Action Culturelle.

Châteaurenard, le 26 Mars 2026

Eric CHAUVET

Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



**PUBLIÉ LE**  
**0-1 AVR. 2026**